REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_26-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/026

DATE DE CONVOCATION :
18 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE :
18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Fabien VIAL, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Fatima GUERROUACHE
Philippe DESTISON à Jean-Michel CHARLES
Fabienne SACCHET à Virginie OKS
Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Olivier HARDOUIN à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Christine ASHWORTH
Philippe SENEQUE à Jean-Luc BIANCHI

MOTION D'OPPOSITION – LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de motion d'opposition à la Ligne Nouvelle Paris-Normandie qui sera présentée en Conseil communautaire de GPS&O le 27 juin 2024,

VU l'annexe « cartographie de la LNPN et impacts sur le territoire GPS&O »,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMTE,

ADOPTE la motion d'opposition au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie ;

S'OPPOSE au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie tel qu'exposé en annexe : « cartographie de la LNPN et impacts sur le territoire GPS&O ».

RAPPELLE que l'opposition de la Commune ce projet a déjà été exprimée, en solidarité avec la position de la Communauté Urbaine GPS&O et les autres communes du territoire.

INTERPELLE l'Etat afin qu'il privilégie le développement du transport fluvial et respecte ses engagements sur la régularité et l'offre de transport sur le territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_26-DE

SOLLICITE le soutien de la Présidente de la Région Ile-de-France contre le projet de LNPN.

DIT que cette motion d'opposition du projet LNPN sera communiquée au Président de la Région Normandie.

DEMANDE à SNCF Réseau que GPS&O soit étroitement associée au projet, notamment aux instances techniques préparatoires et à l'ensemble des instances de décision, qu'elle puisse disposer de l'ensemble des études préalables, études d'impacts et données d'entrée, et que les délais de concertation soient prolongés pour une concertation de qualité.

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de cette motion d'opposition.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 25 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES-SUR-SEINE
78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_27-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/027

DATE DE CONVOCATION :
18 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE :
18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Fabien VIAL, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Fatima GUERROUACHE
Philippe DESTISON à Jean-Michel CHARLES
Fabienne SACCHET à Virginie OKS
Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Olivier HARDOUIN à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Christine ASHWORTH
Philippe SENEQUE à Jean-Luc BIANCHI

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé depuis,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs.

CONSIDERANT qu'il faut promouvoir et valoriser le mérite et les acquis de l'expérience professionnelle de 7 agents, possédant l'ancienneté nécessaire pour accéder à un grade supérieur et remplissant l'ensemble des critères pris en compte dans le tableau des avancements de grade réalisé pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er septembre 2024 :
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_27-DE

FILIERE SOCIALE

SUPPRESSION D'UN POSTE
Cadre d'emplois : des agents sociaux territoriaux
Grade : Agent social
Temps de travail : 35 h

CREATION D'UN POSTE
Cadre d'emplois : des agents sociaux territoriaux
Grade : Agent social principal 2ème classe
Temps de travail : 35 h

SUPPRESSION D'UN POSTE
Cadre d'emplois : des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade : ATSEM Principal 2ème classe
Temps de travail : 35 h

CREATION D'UN POSTE
Cadre d'emplois : des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade : ATSEM Principal 1ère classe
Temps de travail : 35 h

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION D'UN POSTE
Cadre d'emplois : des adjoints administratifs territoriaux
Grade : Adjoint administratif territorial Principal 2ème classe
Temps de travail : 35 h

CREATION D'UN POSTE
Cadre d'emplois : des adjoints administratifs territoriaux
Grade : Adjoint administratif territorial Principal 1ère classe
Temps de travail : 35 h

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION DE 2 POSTES
Cadre d'emplois : des adjoints techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique
Temps de travail : 35 h

CREATION DE 2 POSTES
Cadre d'emplois : des adjoints techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique Principal 1ère classe
Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la commune au chapitre 012.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 25 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217806728-20240625-2024_28-AR

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/028

DATE DE CONVOCATION :
18 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE :
18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Fabien VIAL, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Fatima GUERROUACHE
Philippe DESTISON à Jean-Michel CHARLES
Fabienne SACCHET à Virginie OKS
Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Olivier HARDOUIN à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Christine ASHWORTH
Philippe SENEQUE à Jean-Luc BIANCHI

VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217806728-20240625-2024_28-AR

Après en avoir délibéré à L'UNANIMTE,

INSTAURE une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Villennes-sur-Seine.

PRECISE que la prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération l'est sur le fondement du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 lequel fixe les bénéficiaires éligibles, les règles de cumuls et les modalités de versement.

FIXE les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieur ou égale à 23 700 €	300 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	50 €

PRECISE que le montant de la prime sera proratisé conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

INDIQUE que cette prime de pouvoir d'achat sera versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 25 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_29-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/029

DATE DE CONVOCATION :
18 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE :
18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Fabien VIAL, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Fatima GUERROUACHE
Philippe DESTISON à Jean-Michel CHARLES
Fabienne SACCHET à Virginie OKS
Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Olivier HARDOUIN à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Christine ASHWORTH
Philippe SENEQUE à Jean-Luc BIANCHI

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_29-DE

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 25 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_30-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/030

DATE DE CONVOCATION :
18 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE :
18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Fabien VIAL, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Fatima GUERROUACHE
Philippe DESTISON à Jean-Michel CHARLES
Fabienne SACCHET à Virginie OKS
Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Olivier HARDOUIN à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Christine ASHWORTH
Philippe SENEQUE à Jean-Luc BIANCHI

Ne prend pas part au vote : Adrien PERRET

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION PAR I3F DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS L'OPERATION « RESIDENCE DES COTEAUX » (166-216 ROUTE DE MAROLLES)

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° U133053 en annexe proposé entre Immobilière 3F (ci-après l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré à 21 VOIX « POUR », 4 VOIX « CONTRE » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA, Katia LEFEUVRE et 3 ABSTENTIONS : Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt total de 5 630 000,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° U133053, constitué de 6 lignes de prêt.
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_30-DE

Ledit contrat de prêt et l'accord de principe sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 25 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_031-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/031

DATE DE CONVOCATION :
18 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE :
18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Fabien VIAL, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Fatima GUERROUACHE
Philippe DESTISON à Jean-Michel CHARLES
Fabienne SACCHET à Virginie OKS
Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Olivier HARDOUIN à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Christine ASHWORTH
Philippe SENEQUE à Jean-Luc BIANCHI

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6,

VU le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L454-77,

VU la délibération du Conseil Municipal n°39-2014 du 26 juin 2014 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/027 du 4 avril 2023 actualisant les tarifs de la TLPE,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif maximal de référence s'élève pour 2025 à 18,60 €/m², et peut-être majoré jusqu'à 24,40 €,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE la grille actualisée des tarifs pour la taxation des différents supports publicitaires à compter du 1er janvier 2025 :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_031-DE

Supports	Superficie (S)	Tarifs actuels	Tarifs 2025 indexés
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (non numériques)	S ≤ 50 m².....	23,30 €	24,40 €
	S > 50 m².....	46,60 €	48,80 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (numériques)	S ≤ 50 m²	69,90 €	73,30€
	S > 50 m²	139,80 €	144,80€
Enseignes	S ≤ 7 m²	Exonération	Exonération
	7 < S ≤ 12 m²	23,30 €	24,40 €
	12 < S ≤ 50 m²	46,60 €	48,80 €
	S > 50 m².....	93,20 €	97,70 €

MAINTIENT la suppression de l'exonération pour les pré-enseignes de moins de 1,50m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE,
Le 25 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_032-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/032

DATE DE CONVOCATION :
18 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE :
18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Fabien VIAL, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Fatima GUERROUACHE
Philippe DESTISON à Jean-Michel CHARLES
Fabienne SACCHET à Virginie OKS
Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Olivier HARDOUIN à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Christine ASHWORTH
Philippe SENEQUE à Jean-Luc BIANCHI

APPROBATION DE LA CHARTE DE L'URBANISME DURABLE ET RESPONSABLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Villennes-sur-Seine est soumise à différents enjeux et dynamiques parfois difficilement compatibles les unes avec les autres et ayant des impacts importants sur la manière de construire et d'aménager la ville, à savoir :

- Le dérèglement climatique,
- L'effondrement de la biodiversité,
- La préservation de l'identité architecturale et du cadre de vie de la commune,
- La nécessité de construction de logements sociaux afin de satisfaire aux objectifs de la loi SRU,
- L'évolution des documents d'urbanisme (PLUi, SDRIFe),

CONSIDERANT que dans ce contexte, la commune souhaite se doter d'une Charte de l'Urbanisme durable et responsable pour mieux accompagner les porteurs de projets et les orienter vers des projets compatibles avec la typologie architecturale et les enjeux environnementaux et sociaux de la commune,

CONSIDERANT que cette Charte n'est pas un outil réglementaire mais traduit l'ambition de l'équipe
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_032-DE

municipale pour le territoire villennois, pour les années à venir,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE la Charte de l'Urbanisme durable et responsable de la Commune de Villennes-sur-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 25 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240618-2024_033-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/033

DATE DE CONVOCATION :
18 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE :
18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Fabien VIAL, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Fatima GUERROUACHE
Philippe DESTISON à Jean-Michel CHARLES
Fabienne SACCHET à Virginie OKS
Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Olivier HARDOUIN à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Christine ASHWORTH
Philippe SENEQUE à Jean-Luc BIANCHI

RETROCESSION DE LA RUE DES CERISIERS ET D'ESPACES COMMUNS AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n° PC 078 672 15 G 1024 accordé à la société ICADE PROMOTION le 23 mai 2016 emportant l'aménagement d'une voirie et d'équipements communs devant à terme être rétrocédés au domaine public de la commune de Villennes-sur-Seine,

VU la délibération n°81/2015 du 15/12/2015 portant dénomination de la voie « Rue des Cerisiers »,

VU la délibération n°44/2016 du 29/06/2016 portant dénomination de la place des coquelicots et de la sente des petits pas entre le plateau de Fauveau et l'avenue d'Acqueville,

CONSIDERANT que les travaux relatifs au permis de construire n° PC 078 672 15 G 1024 sont achevés et que les rapports techniques et plans de récolement ont été fournis à la Commune,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE la rétrocession à la commune de la parcelle AK 277 et du lot D du plan de division annexée à la présente délibération, correspondant aux parcelles cadastrées AK 303 et AL 372.
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240618-2024_033-DE

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie « RUE DES CERISIERS », la « PLACE DES COQUELICOTS » et la « SENTE DES PETITS PAS » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux (eaux potable, pluviales et usées), réseaux d'éclairage public et mobilier d'éclairage, signalisation routière.

DECIDE que les espaces ainsi rétrocédés sont annexés au domaine public de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à la rétrocession des parcelles en question, ainsi que l'inscription de la rue des Cerisiers dans le tableau des voiries communales.

PRECISE que l'entretien et les consommations d'énergie correspondant au fonctionnement de ces installations seront pris en charge par la Commune à compter de la signature de l'acte notarié.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 25 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES
78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_034-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/034

DATE DE CONVOCATION :
18 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE :
18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Fabien VIAL, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Fatima GUERROUACHE
Philippe DESTISON à Jean-Michel CHARLES
Fabienne SACCHET à Virginie OKS
Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Olivier HARDOUIN à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Christine ASHWORTH
Philippe SENEQUE à Jean-Luc BIANCHI

INSTAURATION D'UN BAREME RELATIF A LA PROCEDURE D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE EN MATIERE D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 481-1 à L 481-3,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de mettre en œuvre tous les dispositifs de nature à assurer la préservation et l'amélioration du paysage urbain et du cadre de vie villennois, ainsi que la protection des espaces présentant un intérêt paysager, écologique et patrimonial ou particulièrement exposé aux problématiques de risques naturels,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune de se doter d'outils efficaces et rapides pour répondre aux situations d'infractions au code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que lesdits outils rempliraient également un objectif dissuasif contre les infractions au Code de l'Urbanisme,
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_034-DE

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE l'instauration d'un barème communal fixant un montant journalier d'astreinte administrative prévue à l'article L 481-1 du Code de l'Urbanisme.

FIXE les montants journaliers d'astreinte administrative de la façon suivante :

Nature de l'infraction	**Montant journalier**		**Délai de mise en demeure avant l'astreinte**
	Hors secteur protégé	En secteur protégé (*)	
Travaux non soumis à autorisation d'urbanisme mais en infraction avec les dispositions du PLUi	20€	40€	1 mois
Absence ou non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable, mais travaux régularisables	50€	100€	15 jours
Absence ou non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou permis d'aménager, mais travaux régularisables	100€	200€	1 mois
Absence de déclaration préalable (ou non-conformité de l'autorisation délivrée) et travaux non régularisables	150 €	250€	15 jours
Absence de permis de construire ou de permis d'aménager (ou non-conformité de l'autorisation délivrée) et travaux non régularisables	300 €	500€	15 jours

*(*) Définition du « **Secteur Protégé** »*

- *Zone naturelle et agricole*
- *Espace boisé classé*
- *Périmètre de boisement urbain, de cœur d'ilot et arbres identifiés…*
- *Périmètre dans lequel les autorisations d'urbanisme sont soumises à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France*
- *Ensemble cohérent établi par le PLUi et édifice patrimoine urbain et rural avec ou sans fiche*

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 25 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_035-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/035

DATE DE CONVOCATION :
18 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE :
18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Fabien VIAL, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Fatima GUERROUACHE
Philippe DESTISON à Jean-Michel CHARLES
Fabienne SACCHET à Virginie OKS
Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Olivier HARDOUIN à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Christine ASHWORTH
Philippe SENEQUE à Jean-Luc BIANCHI

RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/057 du 21 octobre 2021 maintenant la semaine d'enseignement à huit demi-journées reparties sur quatre jours,

CONSIDERANT que cette prolongation de dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, la commune peut demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période maximum de trois ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires,

CONSIDERANT qu'afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune souhaite maintenir ce rythme scolaire,
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_035-DE

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DEMANDE le renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire à huit demi-journées reparties sur quatre jours pour une durée de trois ans pour les quatre écoles de la ville, sous réserve de l'avis favorable des Conseils d'école.

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter le renouvellement de cette dérogation auprès de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) des Yvelines.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 25 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_036-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/036

DATE DE CONVOCATION :
18 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE :
18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Fabien VIAL, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Fatima GUERROUACHE
Philippe DESTISON à Jean-Michel CHARLES
Fabienne SACCHET à Virginie OKS
Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Olivier HARDOUIN à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Christine ASHWORTH
Philippe SENEQUE à Jean-Luc BIANCHI

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'étendre la tranche d'âge concernée par l'abonnement Jeunesse (tarif réduit),

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de faire appliquer une différenciation de tarifs entre les résidents Villennois et les extérieurs,

Après en avoir délibéré à 27 VOIX « POUR » ET 2 VOIX « CONTRE » : Pierre-François DEGAND et Katia LEFEUVRE,

DECIDE d'appliquer la nouvelle grille tarifaire ci-dessous à partir du 1er septembre 2024 :

Type d'abonnement	Tranche d'âge	Tarifs		Validité
		Villennois	Extérieurs	1 an, de date à date
Abonnement jeunesse	0 – 17 ans	4€	10€	
Abonnement adulte »	18 ans et plus	10€	15€	
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240625-2024_036-DE

DIT que le règlement doit être effectué en chèque ou en espèces.

AUTORISE l'encaissement des recettes perçues par la régie centrale des recettes de la ville.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 25 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240625-2024_032-DE

CHARTE DE L'URBANISME DURABLE ET RESPONSABLE DE VILLENNES-SUR-SEINE

En 2016, Villennes-sur-Seine a rejoint la Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O). Depuis, la politique de l'habitat et de la construction de la ville est règlementée par deux documents :

- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi GPS&O)
  https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/construire-et-renover/consulter-le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui-1

- le Plan Local d'Habitat intercommunal (PLHi GPS&O) - actuellement en cours d'actualisation : https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/me-loger/le-plhi

La présente charte constitue un complément de ces textes. Elle souligne les spécificités de Villennes-sur-Seine et encadre les transformations de son territoire. Elle présente les attentes de la Municipalité et facilite les échanges avec le service d'urbanisme.

Ces règles s'adressent tant aux particuliers qu'aux professionnels et s'appuient sur trois thématiques :

- le cadre de vie,
- la qualité constructive,
- le bien vivre ensemble.

Mairie de Villennes-sur-Seine • 36 avenue Foch • 78670 Villennes-sur-Seine • www.ville-villennes-sur-seine.fr
01 39 08 25 40 • info@ville-villennes-sur-seine.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240625-2024_032-DE

CHAPITRE 1 : MIEUX CONNAITRE VILLENNES-SUR-SEINE

Population

5 476 habitants au recensement de 2020 : *https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-78672*

Équipements

- 2 écoles maternelles
- 2 écoles élémentaires
- 1 complexe sportif
- 1 maison médicale
- 1 maison des associations
- 1 salle des arts
- 1 salle des expositions

Géographie

- superficie : 5.1 km²
- cadre semi rural
- présence de forêts (dont 8 ha de forêt communale) et de terres agricoles
- présence d'anciennes carrières avec sol argileux
- présence de zones inondables (avec Plan de Prévention du Risque d'innondation) *https://www.ville-villennes-sur-seine.fr/index.php/Les-risques-naturels?idpage=133&afficheMenuContextuel=true*

Patrimoine

- L'Église Saint Nicolas du XIIe siècle (classée monument historique).
- La gare de Villennes bâtie en 1911 (reconnue patrimoine d'intérêt régional)
- La ferme de Marolles (16ème siècle)
- Le château d'Acqueville (plusieurs époques)
- Le château de Migneaux
- Les nombreuses bâtisses à l'architecture anglo-normande

Municipalité

https://www.ville-villennes-sur-seine.fr/

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240625-2024_032-DE

Qualités architecturales et ensemble cohérent

La prise en compte de l'architecture existante est un facteur primordial pour permettre aux projets de s'intégrer harmonieusement au tissu urbain existant. Au-delà du maintien de l'identité architecturale de la ville, un projet harmonieux permettra de réduire les risques de recours.

D'un point de vue réglementaire, il est important de prendre note des zones d'ensembles cohérents qu'impose le PLUi sur une partie importante des territoires de la commune (et notamment tout ce qui se trouve entre la route départementale D164 et la voie ferrée). Ces zones bénéficient de prescriptions architecturales propres qui sont contenues dans la partie 3 du règlement du PLUi « Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ».

Villennes-sur-Seine est également marquée par un périmètre de proximité d'un monument historique dans un rayon de 500 mètres autour de l'Eglise. En conséquence, les autorisations d'urbanisme déposées sur ce secteur sont soumises à la validation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les environs du château d'Acqueville font aussi l'objet d'une classification en site inscrit, ce qui entraîne également la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Voir le cahier des recommandations architecturales et paysagères de Villennes-sur-Seine :

https://www.ville-villennes-sur-seine.fr/download/CADRE_DE_VIE/URBANISME/crap_cahierrecomarchitect&paysageres_piece7.pdf

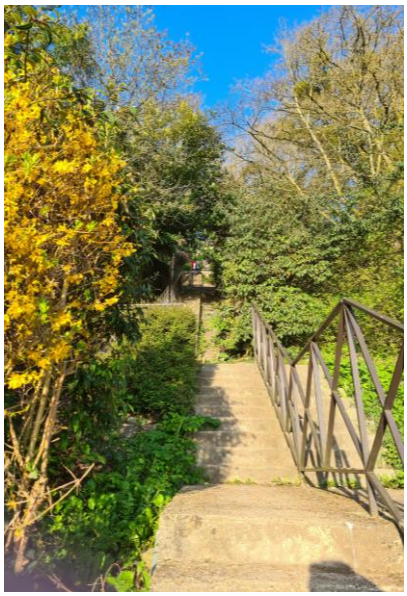

Efficacité énergétique des bâtiments

Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, la commune souhaite valoriser sur son territoire les réhabilitations et les constructions responsables tant du point de vue de la réduction des énergies émissives en carbone que des matériaux utilisés (éco matériaux, matériaux bio sourcés…).

Les panneaux solaires ne pourront pas être installés sur des zones naturelles. Les toitures devront être privilégiées dans le respect du rayon soumis aux autorisations des bâtiments de France.

Il est vivement recommandé de s'inspirer des approches valorisées par l'ADEME en termes d'efficacité énergétique des bâtis et d'urbanisme durable :

- *https://www.ademe.fr/les-defis-de-la-transition/urbanisme-durable/*
- *https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/5618-adapter-son-logement-aux-fortes-chaleurs-9791029709890.html*
- *https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/4451-guide-de-la-renovation-de-parois-a-l-aide-de-materiaux-biosources.html*

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240625-2024_032-DE

CHAPITRE 3 : PRÉSERVER ET VÉGÉTALISER

Espaces extérieurs

Le conseil municipal a voté la Déclaration des droits de l'arbre et entend que les opérateurs déposant des projets sur la commune se conforment à l'esprit de ce document :
https://www.arbres.org/docs/actualites/colloques_conferences/190321DECLA_DROITS-1.pdf

Les continuités écologiques et la qualité des espaces extérieurs sont des aspects centraux de la préservation du cadre de vie communal. Aussi, une attention toute particulière devra être apportée sur ces points par les dépositaires de projet.
À noter que les plantations existantes doivent être largement préservées et valorisées (a fortiori les arbres de plus de 20 ans) non seulement pour conserver le cadre bucolique cher aux Villennois mais également pour lutter contre les ilots de chaleur et les inondations (dont les arbres limitent les effets grâce à leur système racinaire) :
https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/dossiers-thematiques/impacts/inondation
En cas de suppression d'un arbre de plus de 20 ans, un barème de l'arbre pourra être appliqué :
https://www.baremedelarbre.fr/

Durant le chantier, la protection avisée des végétaux (tronc et système racinaire) devra être prévue.
À noter que la commune fait également preuve d'une vigilance accrue sur les végétaux au moment du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
Dans le cas de projet de grande envergure sur des terrains boisés, il sera demandé aux aménageurs de fournir des rapports phytosanitaires avant et après le chantier.
Le remplacement d'arbres dont l'abattage n'était initialement pas prévu, par de nouvelles plantations en nombre équivalent qui n'ont ni la taille ni l'impact sur l'empreinte carbone des sujets abattus, n'est en aucun cas considéré comme une solution satisfaisante par la commune.
Le choix des plantations devra se faire de manière à favoriser la biodiversité et les espèces végétales locales:
https://www.arb-idf.fr/fileadmin/DataStorageKit/ARB/Publications/arb-idf_-_plantons_local_en_idf_-_web-bd.pdf
https://www.cerema.fr/fr/actualites/vegetaliser-espaces-urbains-quelles-essences-planter-ou

Il convient également de signaler que le PLUi déploie un ensemble de périmètre et de classification des espaces boisés à protéger, introduisant notamment les notions de :
- cœur d'ilot
- lisière de jardin
- boisements urbains
- arbre identifié

Ces différents zonages, qui viennent compléter les périmètres d'espaces boisés classés (EBC) ont valeur réglementaire et leur bon respect sera donc un point important dans le processus d'obtention d'un permis de construire.

Les toitures terrasses peuvent être autorisées sur la commune (s'il n'y a pas de contre-indication d'ordre architectural) à condition d'être impérativement végétalisées.

Lutte contre l'artificialisation des sols et les îlots de chaleur

Du fait de la révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), les documents d'urbanisme, et notamment les PLUi, seront amenés à évoluer dans les années à venir.
De manière à anticiper le prochain SDRIF-E qui tiendra davantage compte des enjeux de biodiversité et de dérèglement climatique, la commune encourage vivement les dépositaires à envisager des parkings perméables et végétalisés. Cette mesure visant à lutter contre les ilots de chaleur : *https://fredonidf.fr/actualites/ilots-de-chaleur-quelles-solutions-pour-les-reduire*
Dans un souci de réduction de l'artificialisation des sols, la réhabilitation plutôt que la construction de bâtis est également largement favorisée.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240625-2024_032-DE

Préservation des espaces boisés classés

Les Espaces Boisés Classés de la commune (EBC), qu'ils soient privés ou publics, sont des lieux protégés où les coupes sauvages ne sont pas autorisées. Dans les espaces privés, la responsabilité de les entretenir revient aux propriétaires. Pour rappel, ces espaces sont protégés et définis par l'article L113-2 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme « le classement en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

Le non-respect de ces textes entraine des sanctions et des amendes. Par ailleurs, la préservation de ces espaces sur un terrain privé est un enjeu que la municipalité prend très au sérieux dans le cadre de la préparation d'un permis de construire mais aussi durant le suivi des travaux.

CHAPITRE 4 : LOGEMENTS SOCIAUX ET TYPOLOGIES DE LOGEMENTS SOUHAITÉS

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) impose à la commune d'atteindre 25% de logements sociaux (en 2024 nous sommes à 16,4%).

Les logements sociaux sont composés de :

- logements PLS financés par du prêt locatif social,
- logements PLAI financés par du prêt locatif aidé d'intégration,
- logements PLUS financés par du prêt locatif à usage social
- logements PLI financés par du prêt locatif intermédiaire.

Afin de compléter son offre de logement sociaux, la commune souhaite que les futurs projets de programmes collectifs de moins de 40 logements visent systématiquement les 100% de logements sociaux. La commune a notamment des engagements à remplir en matière de logements PLAI.

Au niveau de la typologie des logements sociaux, et de manière à répondre à la demande locale, la commune souhaite l'implantation d'appartements de petites surfaces (T1 etT2) mais aussi d'ateliers d'artistes, de logement intergénérationnel et d'habitat participatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240625-2024_032-DE

CHAPITRE 5 : LA CONTRIBUTION AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Villennes-sur-Seine compte peu d'activités économiques et ne dispose donc pas des moyens budgétaires suffisant pour financer les ouvrages nécessaires au bon accueil des nouvelles populations. Aussi, la commune considère les Projets Urbains Partenariaux (PUP) comme un outil à privilégier pour permettre la réalisation des nécessaires équipements.

CHAPITRE 6 : LES MOBILITÉS

Pour chaque réhabilitation ou construction, les mobilités douces et les solutions alternatives à la voiture individuelle doivent être envisagées telles que les places de stationnement pour les vélos et les vélos cargos. L'autopartage, les bornes de recharge pour les voitures électriques et les stationnements pour voitures devront également être prévus dans l'emprise du terrain.
+ d'infos : *https://www.ademe.fr/les-defis-de-la-transition/air-et-mobilite/*

CHAPITRE 7 : LA GESTION DES CHANTIERS

La bonne tenue du chantier est un point important qui sera surveillé par la police municipale.
Un guide de chantier a d'ailleurs été rédigé dans ce sens par la commune : *https://www.ville-villennes-sur-seine.fr/download/CADRE_DE_VIE/URBANISME/guide_chantier_pour_les_particuliers.pdf*

Le plus strict respect des arrêtés de circulation et des horaires de travaux permettra aux entreprises d'éviter des amendes. Il sera par ailleurs attendu la plus grande rigueur de la part des constructeurs et de leurs entreprises sur les points suivants :
- la bonne gestion des déchets et leur traçabilité,
- l'interdiction absolue de brûler sur le chantier quelconque matériaux ou végétaux,
- l'interdiction de déverser dans les canalisations de la commune des matières liquides toxiques (peintures, solvants ou autres…)

Les entreprises sont également encouragées à suivre les recommandations proposées par l'ADEME pour la bonne tenue des chantiers : *https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/4715-construire-propre-des-chantiers-plus-propres-plus-surs-et-plus-efficaces-69.html*

CHAPITRE 8 : LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation, en amont du permis de construire, de la population est devenue une étape importante – pour ne pas dire obligatoire – pour tous projets entraînant la création de plus de 25 logements.
Cette communication devra être organisée, à la charge du promoteur, en coopération avec la commune. Elle se composera de plusieurs réunions et devra forcément s'effectuer avant le dépôt du permis de construire puisque la procédure d'instruction ne permet pas une flexibilité importante à ce stade du dossier.

CHAPITRE 9 : LE PROCESSUS

La Municipalité souhaite garder la maitrise du contact avec les différents interlocuteurs à qui nous transmettons les demandes que celles-ci concernent Suez, Enedis, la Communauté urbaine GPS&O, le Département des Yvelines ou l'Architecte des Bâtiments de France.
+ d'infos : *https://www.ville-villennes-sur-seine.fr/index.php/Les-autorisations-d-urbanisme?idpage=131&afficheMenuContextuel=true*

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240618-2024_033-DE

Département des Yvelines

VILLENNES-SUR-SEINE

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE
(Permis valant division)

d'un terrain appartenant à la Commune

Chemin de Fauveau et Avenue d'Acqueville

Echelle 1/500

Indice D du 17-03-2016

SELARL MONGRELET - MEURET
Géomètres - Experts associés
4, Rue Arnoult Crapotte - BP 30016
78701 CONFLANS CEDEX
Tél. 01.39.19.90.85 Télécopie 01.39.19.21.01
f.mongrelet@mongrelet-meuret.fr

Historique

Date	Objet	Référence
NOVEMBRE 2012	Plan TOPOGRAPHIQUE	ERIC: VILLENNES\AK1\AK182.dwg
DECEMBRE 2014	Bornage du périmètre	ERIC: VILLENNES\AK1\AK182div.dwg
9 DECEMBRE 2015	Projet Plan de Composition PHASE 2	ERIC: 13211\DIVISION AK 279 phase 2.dwg
17 DECEMBRE 2015	Projet Plan de Composition PHASE 2	ERIC: 13211\DIVISION AK 279 phase 2 ind C.dwg

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS

Section AK n°279 avant DMPC
Section AK n°302 à 311 après DMPC
Superficie bornage: 29827 m²

Section AK n°40 et AL 140 avant DMPC
Section AK n°40 et AL 372 à 374 après DMPC

Contenance cadastrale: 4935 m²

NOTA: Les altitudes sont rattachées au N.G.F altitudes normales IGN 69.(détermination GPS +/- 3 cm)
Système RGF 93 (réseau géodésique français)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240618-2024_033-DE

géoportail

plan fauveau

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 00′ 23″ E
Latitude : 48° 55′ 37″ N